

Date : 15 novembre 2023	N° 39/2023
Objet : Fermeture temporaire de l'aire de jeux installée rue Curie	

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Semécourt;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542-3 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code pénal, notamment son article R.610-5

CONSIDERANT l'état de dégradation des équipements de l'aire de jeux installée rue Curie ;

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser la zone ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux, dangereuse pour le public ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

## ARRÊTE

Article 1 : L'accès à l'aire de jeux installée rue Curie sera temporairement sera temporairement fermé au public.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Préfecture de la Moselle,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Maizières-les-Metz
- Police Municipale Intercommunale

Fait à Semécourt, le 15 novembre 2023

Le Maire,  
M. MARTIN

